

(F)1-GP-41d
Avril 1969
ANNULATION
Avril 1979

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE À L'HUILE DE LIN, POUR EXTÉRIEUR,
COULEURS SOLIDES

Cette norme est annulée par la présente. Une étude menée sur son utilisation a démontré qu'elle n'était plus nécessaire.

Les normes suivantes traitent de produits qui peuvent être considérés comme équivalents de la matière couverte précédemment par la norme (F)1-GP-41d.

1-GP-28M Peinture bâtiment pour extérieur, alkyde
1-GP-59M Peinture-émail d'extérieur, brillante,
aux résines alkydes

Cette annulation remplace l'annulation précédente de décembre 1978.

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE À L'HUILE DE LIN, POUR EXTÉRIEUR, COULEURS SOLIDES

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 5.14.2 *Total chrome* - Supprimer la méthode d'essai ASTM D126 et insérer la méthode 50.19 dans la colonne 1-GP-71.
- 5.15 Insérer 1'alinéa suivant, omis, par erreur, de la norme:
- 5.15 Stabilité au stockage accéléré - Lorsqu'elle est soumise à l'essai accéléré de stabilité au stockage, pendant 96 heures à 140°F (60°C), la peinture ne doit se gélifier, se prendre en masse, former de grumeaux ou subir un changement de consistance de plus de 5 unités Krebs, et il ne doit y avoir indice d'une formation de petits grains ou d'une sédimentation compacte. Au terme de ce traitement thermique, la peinture doit facilement se mélanger, par remuage, en un état homogène. Après le traitement thermique, la peinture doit produire un feuil sec d'un aspect régulier, exempt de stries, de marbrures et de petits grains; le changement de brillant ne doit pas être supérieur à 5 unités lorsqu'il est comparé avec un feuil de la peinture qui n'a pas subi ce traitement.

Méthode 30.3

8. REMARQUES

- 8.1 Utilisations prévues - Changer la section entière comme suit:
- 8.1.1 La peinture, conforme à la présente norme, est destinée à une utilisation universelle sur bois neuf convenablement recouvert de la peinture pour couche d'impression, 1-GP-55 Primer, sur bois préalablement peint, et les métaux d'assemblage de bâtiments en bois, correctement préparés et peints d'une primaire. La peinture, conforme à la présente norme, peut également être utilisée pour la surpeinture de l'acier de charpente, convenablement préparé et recouvert d'une primaire.
- 8.1.2 La peinture, conforme à la présente norme, ne doit pas être utilisée sur planchers en bois. A cette fin, la peinture-émail, 1-GP-73 Enamel, est recommandée.
- 8.1.3 La peinture, conforme à la présente norme, est destinée au repeinturage des garnitures préalablement peintes avec des peintures à l'huile. Pour les garnitures neuves ou les garnitures préalablement peintes avec une peinture-émail, la peinture aux résines alkydes bâtiment, type 2, 1-GP-28 Type 2 (alkyd) paint, ou la peinture-émail, 1-GP-59 Enamel, est recommandée.
- 8.1.4 Les subjectiles en bois préalablement peints doivent être soigneusement nettoyés, et en l'absence de défauts de feuill, être surpeinturés d'une ou deux couches, selon le besoin. Si du cloquage, du fendillement ou du décollement s'est produit, éliminer les parties non adhérentes ou dégradées par brossage à la brosse métallique ou par grattage, et retoucher ces endroits avec la peinture pour couche d'impression, 1-GP-55 Primer, avant application de la peinture.
- 8.1.5 Les métaux ferreux doivent d'abord être soigneusement nettoyés et recouverts de la peinture pour couche primaire, 1-GP-14, 1-GP-40 ou 1-GP-140 Primer, avant application de la peinture conforme à la présente norme.
- *8.1.6 La tôle galvanisée neuve, ou la tôle galvanisée qui a été exposée aux intempéries, doit être débarrassée de salissures et de matière grasse par un lavage soigné avec un solvant tel

* Changement depuis le modificatif précédent.

que l'essence minérale, 1-GP-4 Mineral Spirits. Elle doit ensuite être recouverte de la peinture pour couche primaire à la poussière de zinc et l'oxyde de zinc, 1-GP-178 zinc dust/zinc oxide primer, et surpeinturée de la peinture 1-GP-41. D'autres systèmes de revêtement par peinture de la tôle galvanisée sont disponibles. Ces systèmes, et les renseignements concernant la préparation et l'application, sont détaillés dans la norme ONGC 85-GP-16, Painting Galvanized Steel.

- 8.1.7 Où l'attaque par les champignons est un problème, le recours aux agents fongicides doit être envisagé, conformément aux notices de préparation de la surface et d'emploi des produits du fabricant.

Withdrawn/Retirée



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme : Peinture à l'huile de lin, pour extérieur, couleurs solides

La présente norme s'applique à la peinture à l'huile de lin, préparée, destinée à être utilisée sur métal, recouvert d'une peinture pour couche primaire, ou subjectiles extérieurs, préalablement peints, à l'exception des planchers.

(F)1-GP-41d

Avril 1969

Remplace (F)1-GP-41c
Mars 1962

15 cents

For the English edition order 1-GP-41d

LE COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

le sous-comité de la construction et de l'entretien

(Composition à la date d'approbation)

Ankenmann, H.
Armstrong, W.N.B.
Ashton, H.E.
Attendu, M.C.
Barlow, E.A.
Barry, E.
Brough, E.S.
Buchanan, L.B.
Cameron J.R.
Chivers, Capt. G.G.
Conley, R.J.
Cooper, E.K.
Delamater, K.
Duggan, R.E.
Eastman, A.
Flesher, G.
Gareau, A.
Giltrow, F.R.
Girard, J.G. (président du sous-comité)
Hargrave, D.
Harrington, J.M.
Hilton, F.H.
Honsberger, G.F.
Horrocks, D.
Hughes, L.
Kelly, B.W.
Krayner-Krauss, E.
Latham, W.A.
Lavender, I.
Laycraft, N.E. (président)
Leveille, J.
MacQuarrie, L.G.

McCarthy, J.
McDonald, R.F.
Michell, Dr. J.H.
Mills, W.
Milne, R.A.
Newfield, H.A.
Nickells, R.G.
O'Dea, F.M.
Powell, J.
Rubec, P.
Steele, F.L.
Stubbs, K.E.
Tate, H.W.
Watt, J.S.

Tone-Craft Paints Limited
Ontario Research Foundation
Conseil national des Recherches
Hydro-Québec
L'Énergie atomique du Canada, Limitée
Canadian Paint Manufacturer's Association
Benjamin Moore and Company Limited
Ministère de la Défense nationale
Canadian Industries Limited
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Canadian Pittsburgh Industries Limited
Sico, Inc.
International Paints (Canada) Limited
Crown Diamond Paint Company Limited
Ministère des Approvisionnements et Services
Ministère de l'Industrie et du Commerce, Qué.
General Paint Corporation
Ministère de la Défense nationale
Sherwin-Williams Company of Canada Limited
Ministère des Forêts et du Développement rural
Sherwin-Williams Company of Canada Limited
Roxalin of Canada Limited
Mobile Paint Company
Interchem of Canada Limited
Ministère de la Défense nationale
Crown Diamond Paint Company
Service canadien des pénitenciers
Ministère des Travaux publics
Ministère des Travaux publics
International Laboratories
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
canadien
The Standard Manufacturing Company Limited
Société Centrale d'Hypothèques et de Logement
Canadian Industries Limited
The Glidden Company Limited
Acme-DeSoto Paint & Chemicals Limited
Northern Paint Company Limited
British America Paint Company
Swing Paints Limited
Interchem of Canada Limited
Ministère des Travaux publics
The Glidden Company Limited
Ministère des Travaux publics
Ministère de la Défense nationale
Conseil des ports nationaux

Agent des normes - P.B. Balon, ONGC

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE À L'HUILE DE LIN, POUR EXTÉRIEUR, COULEURS SOLIDES

1. DÉFINITION

- 1.1 La présente norme s'applique à la peinture à l'huile de lin, préparée, destinée à être utilisée sur métal, recouvert d'une peinture pour couche primaire, ou subjectiles extérieurs, préalablement peints, à l'exception des planchers.
- 1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 ONGC 1-GP-12c, Standard Paint Colors.*
- 2.1.2 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments.*
- 2.1.3 ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.
- 2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 La peinture ne doit être fournie qu'en une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 La peinture, conforme à la présente norme, doit être composée d'une masse pigmentaire, suffisamment broyée avec un liant comportant essentiellement de l'huile de lin modifiée de 10 à 20 p.cent de résine alkyde longue en huile, et les solvants et siccatifs nécessaires.
- 4.2 La peinture, fournie sur référence à la présente norme, doit être propre à la brosse, et doit convenir au pistelage lorsqu'elle est diluée de diluant, 1-GP-4* Thinner, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 4.3 La peinture doit avoir de bonnes caractéristiques d'écoulement et de brossabilité, et doit sécher en un aspect régulier sans stries, coulures ou abaissement. La peinture à l'état sec peut avoir des indices de sillons de brosse moyens, mais non marqués, et doit avoir un aspect brillant huile.
- 4.4 La peinture ne doit former de peaux, s'épaissir excessivement, ou se concrétionner dans le récipient d'origine, non ouvert, pendant un an, à compter de la date de livraison, lorsqu'elle est entreposée à des températures ne dépassant pas 100°F (38°C). Au terme de cette période, elle doit pouvoir être mélangée, par remuage, en un état uniforme, et doit satisfaire aux exigences application et aspect (alinéa 5.18).

* Cette norme n'est pas encore publiée en français.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture, fournie sur référence à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai 1-GP-71 ASTM	
5.1	Point d'éclair, P.M. vase fermé, °F °C	95 35	-	3.1	-
5.2	Consistance, unités Krebs	75	90	4.5	-
5.3	Durée de séchage, h			5.1	
5.3.1	"hors poussière"	-	18		
5.3.2	"surpeinture"	-	48		
5.4	Brillant, unités	60	-	13.2	-
5.5	Finesse de broyage, Hegman	3	-	-	D1210
5.6	Matière volatile, % en pds	-	20	17.1	-
*5.7	Teneur en eau, % en pds	-	0.5	24.1	-
5.8	Anhydride phtalique, % en pds de LNV	2.4	5.0	57.1	-
5.9	Colophane de bois et dérivés de la gomme de pin, % en pds du LNV	-	3	60.2	-
5.10	Indice de saponification du LNV extrait	190	-	-	D555
5.11	<u>Couleur</u> - La peinture doit être conforme aux couleurs lustrées suivantes, de la norme 1-GP-12c, qui sont prescrites par l'acheteur:				
	Gris	501-101, 501-102			
	Bleu	202-101			
	Vert	203-101, 203-102, 503-103, 503-104, 503-105, 503-109, 503-110			
	Brun	204-101, 204-102, 204-103, 204-104, 204-105, 204-106, 504-102, 504-106			
	Jaune	205-101, 205-102, 505-101			
	Orangé	508-101			
	Rouge	209-101, 209-102			
	Noir	512-101			

5.12 Formation de peaux - La peinture doit être à l'épreuve de la formation de peaux.

Méthode 10.1

5.13 Rendement superficiel spécifique, par opacité - Le rendement superficiel spécifique, par opacité, en pieds carrés avec un gallon doit être comme suit:

Couleur 1-GP-12c			RSS par opacité	Couleur 1-GP-12c			RSS par opacité
Gris	501-101		600	Brun	204-104		600
	501-102		600		204-105		600
Bleu	202-101		500		204-106		600
Vert	203-101		500		504-102		600
	203-102		500		504-106		400
	503-103		500	Jaune	205-101		400
	503-104		500		205-102		400
	503-105		500		505-101		400
	503-109		500	Orangé	508-101		500
	503-110		500	Rouge	209-101		300
Brun	204-101		600		209-202		500
	204-102		600	Noir	512-101		800
	204-103		600				

Méthode 14.1

* Le contrôle de cette exigence est laissé à l'appréciation des services d'inspection.

5.14 Composition de la masse pigmentaire - L'orangé 508-101 doit être composé du pigment orangé de molybdène pur, solide à la lumière et 10 p.cent de matière de charge silicieuse. Le pigment extrait de cette couleur doit satisfaire aux exigences suivantes:

	Min.	Max.	Méthode d'essai 1-GP-71 ASTM	
5.14.1 Total plomb, %	50	-	-	D126
5.14.2 Total chrome, comme $PbCrO_4$, %	65	-	-	D126
5.14.3 Molybdène, comme $PbMoO_4$, %	8	-	-	D126
5.14.4 Matière silicieuse insoluble dans HCl %	6	8	50.14	-

5.16 Tenue aux intempéries accélérée - Le feuil de peinture sec doit résister à une période d'exposition de 15 cycles de 24 heures dans un appareil d'essai accéléré de tenue aux intempéries, à arc jumelé, sans indices de cloquage, de farinage, de formation de gerces, de décollement, ou d'une altération de couleur marquée.

Méthode 122-6

5.17 Exposition à l'extérieur - Le feuil de peinture, exposé dans une position essentiellement verticale, orientation nord et sud, pendant trois ans, dans la région d'Ottawa, doit être sans indices de fendillement, de formation de gerces, de décollement, ni d'écaillage, ainsi que d'un farinage, ni d'une altération de couleur excessive.

Méthode 143.8

5.18 Application et aspect - Une application-échantillon à la brosse de la peinture, prélevée conformément à la méthode prescrite, doit confirmer que la peinture satisfait aux exigences suivantes:

- 5.18.1 Une couche de la peinture doit avoir l'aptitude à masquer uniformément par opacité. Les marques des bandes de contraste noires ne doivent pas être perceptibles lorsque l'éprouvette est regardée, d'une distance de 5 pieds, à la lumière du jour normale.
- 5.18.2 La peinture doit être d'une consistance convenable et avoir de bonnes caractéristiques de brossabilité, c.-à-d, un bon écoulement, sans indices d'arêtes, d'abaissement et de sillons de brosse marqués.
- 5.18.3 La peinture ne doit pas avoir une odeur désagréable et doit avoir des durées de séchage et de surpeinture satisfaisantes. Il ne doit y avoir détrempe, frisage, manque d'uniformité, ni d'autres défauts de feuil.
- 5.18.4 Le feuil ainsi obtenu doit être exempt de corpuscules grossiers, et doit être d'un aspect et d'un brillant réguliers.

Méthode 134.2

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 En l'absence de prescription contraire des documents d'achat, le conditionnement, l'étiquetage, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
 Désignation du produit
 N° de norme ONGC
 N° d'agrément (si nécessaire)
 Couleur 1-GP-12c
 N° de lot du fabricant
 N° de code du fabricant
 Date de fabrication
 Indications de dilution au diluant, 1-GP-4 Thinner, pour le pistolage.

7. INSPECTION

- 7.1 Échantillonnage - Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme ONGC 1-GP-71.
- 7.2 Essais - Les méthodes d'essai sont celles figurant aux exigences correspondantes.
- 7.3 Classification des essais - Les essais de conformité à la présente norme sont les suivants:
- 7.3.1 *Essais d'agrément* - Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.
- 7.3.2 *Essais de réception de lot* - Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou d'une opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, l'essai Exposition à l'extérieur (alinéa 5.17), excepté, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

8. REMARQUES

- 8.1 Utilisations prévues
- 8.1.1 La peinture, conforme à la présente norme, est destinée à une utilisation universelle à l'extérieur sur bois convenablement recouvert de la peinture pour couche d'impression 1-GP-55* Primer, sur bois préalablement peint, et les métaux d'assemblage des bâtiments en bois, correctement peints d'une primaire. La peinture, conforme à la présente norme, peut également être utilisée pour la surpeinture de l'acier de charpente.
- 8.1.2 Les subjectiles préalablement peints doivent être soigneusement nettoyés, et en l'absence de défauts de feuill, être surpeinturés d'une ou deux couches, selon le besoin. Si du cloquage, du fendillement ou du décollement s'est produit, éliminer les parties non adhérentes ou dégradées par brossage à la brosse métallique ou par grattage, et retoucher ces endroits avec la peinture pour couche d'impression, 1-GP-55 Primer, avant application de la peinture.
- 8.1.3 La peinture commandée sur référence à la présente norme ne doit pas être utilisée sur planchers. Pour les garnitures la peinture-émail, 1-GP-59* Enamel, est recommandée.
- 8.1.4 Les métaux ferreux doivent d'abord être recouverts de la peinture pour couche primaire, 1-GP-14*, 1-GP-40* ou 1-GP-140* Primer. La tôle galvanisée neuve doit être exposée aux intempéries, pendant un an, avant mise en peinture, mais, si ce n'est faisable, il est recommandable de traiter la tôle avec la préparation phosphatante pour métaux 31-GP-107* avant application de la peinture. La tôle galvanisée et la tôle ferreuse, exposée aux intempéries ou traitée, doit d'abord être recouverte de peinture pour couche primaire, 1-GP-14, 1-GP-40, 1-GP-140 ou 1-GP-178* Primer. La peinture pour couche primaire à la poussière de zinc et l'oxyde de zinc, peut être utilisée directement sur tôle galvanisée neuve avant surpeinture à la peinture 1-GP-41.
- 8.1.5 Où l'attaque par les champignons est un problème, le recours aux agents fongicides doit être envisagé, conformément aux notices de préparation de la surface et d'emploi des produits du fabricant.
- 8.2 Précisions à donner à la commande - Les acheteurs doivent préciser la couleur exigée; le conditionnement, l'emballage et le marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas; et si un produit agréé est exigé.
- 8.3 Agrément
- 8.3.1 *Procédure d'agrément* - Les demandes de renseignements relatives à la procédure d'agrément de la peinture, 1-GP-41c, doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Le chef des services, Laboratoires des essais,
Ministère des Travaux publics
Ottawa, Ontario.

- 8.3.2 *Produits agréés* - Les services et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits agréés peuvent également le faire à l'adresse précédente.

* Cette norme n'est pas encore publiée en français.

8.4 Normes ONGC connexes

8.4.1 1-GP-28, Paint: Exterior, House, White and Tints.*

8.4.2 1-GP-109, Paint: Lighthouse, White.*

8.5 Les publications mentionnées aux alinéas 2.1.1 et 2.1.2 sont diffusées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.

8.6 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.2 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, U.S.A.

* Cette norme n'est pas encore publiée en français.

Withdrawn/Retirée